

(1)

(N° 97.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 JUIN 1894.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée
d'examiner le Projet de Loi portant création d'une
troisième Chambre au tribunal de commerce séant
à Anvers.

*(Voir les nos 159 et 180, session de 1893-1894, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. LAMMENS, Président-Rapporteur; DE BROUCKERE, LIM-
PENS, DUPONT et AUDENT.

MESSIEURS,

Un arriéré considérable existe au tribunal de commerce d'Anvers et justifie la création d'une troisième Chambre à ce tribunal.

Par le vote du Budget de la Justice pour l'exercice 1894, la Législature a mis à la disposition du Gouvernement un crédit de 6,000 francs, en vue de l'augmentation du personnel judiciaire, nécessitée par cette création.

Le Projet de Loi déposé par le Gouvernement, pour l'emploi du crédit octroyé, a été voté par la Chambre des Représentants par 81 voix contre 11 et 4 abstentions.

Dans le cours de la discussion du Projet de Loi, la création d'une nouvelle Chambre aux tribunaux de commerce de Bruxelles et de Liège a été vivement recommandée à M. le Ministre de la Justice. Celui-ci a promis d'examiner de très près les situations qui lui ont été signalées.

Votre Commission de la Justice a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
JULES LAMMENS.